

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 17 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Aymeric DELHOMMEAU, Lionel RABU, Laurys DALIGAULT, Philippe BRIARD, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Carine COLLET, Noëlla MASSEROT, Freddy GUITTER (arrivée 20h09)

Absent : Hervé BOUCHET

Absent ayant donné pouvoir : Franck LEGEAY donne pouvoir à Marie MANDELLI

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

REALISATION D'UN EMPRUNT (20 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il convient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Dans le cadre du financement de l'opération « restauration de la Maison commune », Madame la Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, un contrat de prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Financement Moyen Long Terme :

Montant du prêt Crédit Agricole	250 000 €
Type de financement	Autres
Durée de financement	240 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	3,97 %
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéance constante intérêts perçus terme échu
Frais de dossier (hors garantie)	250 €
Date de valeur de la réalisation	10/05/2025

*Hors période de différé et d'anticipation.

Le montant de la première échéance est indiqué à titre indicatif, et est susceptible de varier en fonction du montant du premier déblocage et de la date de prélèvement de la première échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à souscrire un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au taux de **3,97 %** sur une durée de **20 ans**, avec des échéances trimestrielles, soit **4 542.80 €** par trimestre.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et effectuer tous les actes s'y rattachant

↪ **0** voix **POUR**

↪ **3** **ABSTENSION**

↪ **8** **CONTRE**

REALISATION D'UN EMPRUNT (15 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il convient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Dans le cadre du financement de l'opération « restauration de la Maison commune », Madame la Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, un contrat de prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Financement Moyen Long Terme :

Montant du prêt Crédit Agricole	250 000 €
Type de financement	Autres
Durée de financement	180 mois
Taux d'intérêt annuel fixe	3,89 %
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéance constante intérêts perçus terme échu
Frais de dossier (hors garantie)	250 €
Date de valeur de la réalisation	10/05/2025

*Hors période de différé et d'anticipation.

Le montant de la première échéance est indiqué à titre indicatif, et est susceptible de varier en fonction du montant du premier déblocage et de la date de prélèvement de la première échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à souscrire un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine au taux de **3,89 %** sur une durée de **15 ans**, avec des échéances trimestrielles, soit **5 519.51 €** par trimestre.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt et effectuer tous les actes s'y rattachant

↪ **10** voix **POUR**

↪ **1** **ABSTENSION**

↪ **0** **CONTRE**

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** : de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 100 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,40% index flooré à 0

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,20 % à la mise en place

Déblocage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Marie MANDELLI, Maire, ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE : **TRAVAUX D'ENROBES 2025-2028 (CCPMG)**

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux d'enrobés, la Communauté de Communes nous propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande.

Une proposition de convention constitutive d'un groupement est proposée.

La convention sera signée en début d'année 2025, lors d'un conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ADHERE** au groupement de commande **et AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention, le marché et ses avenants éventuels.

Prochaines dates

Réunion CM budget : 01 avril 2025

Réunion CM : 06 mai 2025

Réunions CM prévues 10 juin et 1^{er} juillet – Proposition 17 juin

La séance est levée à 21h05